



JUILLET 2022

Augmentation de la valeur du point d'indice

L'augmentation de la valeur du point d'indice est fixée à 3.5% à compter du 1^{er} juillet 2022.

Le point d'indice majoré qui s'élève aujourd'hui à 4.686 € sera désormais établi à 4.850 € avec une progression de 0.164 €.

Cette augmentation sera effective sur le salaire du mois d'Août avec effet au 1er juillet...

Ça représente combien par mois ?

Il vous suffit de prendre votre indice majoré actuel (en haut à gauche sur votre bulletin de salaire) et le multiplier par 0.164 € pour connaître votre augmentation de salaire brut mensuel pour un agent à temps complet.



Majoration des heures supplémentaires



Le décret du 29 juin 2022 instaure à nouveau une majoration des heures supplémentaires pour la période du 1^{er} juin au 15 septembre 2022 sur la base d'un coefficient unique de 2.52 dès la première heure supplémentaire effectuée au cours de cette période.

Mobilité forcée du personnel

Nous sommes fréquemment alertés par des agents sur des remplacements (dépannage) hors de leur service respectif. Si ce fonctionnement est parfaitement understandable, il arrive bien souvent que le service quitté soit plus en difficulté que le service aidé.

La crainte d'une absence de compétences dans le nouveau service génère pour beaucoup du stress supplémentaire, mais également une détérioration effective de la qualité de vie au travail.

Nous tâcherons d'en débattre à la rentrée lors d'un CHSCT.



Assistance juridique gratuite

Pour rappel

Les Hôpitaux Civils de Colmar ont mis en place une assistance juridique gratuite pour toute agression verbale ou physique subie dans le cadre de l'activité professionnelle.

Il s'agit d'un soutien par un avocat, pour le dépôt et le suivi de plaintes auprès des autorités de police ou de gendarmerie et ce à tout moment de la journée, de la nuit et du week-end (24 h/24).

Son fonctionnement

Il vous suffit d'appeler Maître NISAND au 03 88 81 85 81.

Il est bien évidemment normal d'en informer également l'encadrement dans les plus brefs délais (non obligatoire).

Vous avez des questions ?

N'hésitez pas à nous contacter !

Nous tâcherons d'y répondre du mieux possible

Au 03 89 12 47 68 ou 03 89 12 51 30

Toute l'équipe UNSA vous souhaite d'ores et déjà à toutes et à tous d'agréables vacances estivales.

Nous restons bien évidemment à votre écoute ainsi qu'à votre disposition tout au long de l'été.

